



Délai de prescription sur crédit à la consommation

Par Visiteur

Bonjour,

En 2002 mon mari décédé en me laissant des dettes colossales(environs 250 000 euros).J'ai été interdit bancaire jusqu'en janvier 2007. j'ai déposé un dossier de surenttemet à la banque de france debut 2009 après contestation des créanciers, le juge à statué en ma faveur mi décembre 2009(200euros de remboursement/mois sur10ans).

Le 30 décembre, j'ai reçu une lettre simple d'une société de recouvrement represantant 2 autres créanciers pour un montant de 73000 euros.Elle m'informe qu'à l'époque elles avaient inscrit mon nom dans le fichier national des incidents de remboursements des crédits des particuliers et qu'il me faut a présent m'aquitter de cette dette.

N'y à t'il pas prescription?(7 ans 1/2 après)

Dois je contester les mesures de recommandations de la banque de france et demander au juge d'inclure cette nouvelle dette?

Puis je lui demander de me déclarer en faillite personnel vu les sommes dues face à mes revenus(1056 euros/mois)avec une enfants mineure à charge?

merci de me répondre.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le 30 décembre, j'ai reçu une lettre simple d'une société de recouvrement represantant 2 autres créanciers pour un montant de 73000 euros.Elle m'informe qu'à l'époque elles avaient inscrit mon nom dans le fichier national des incidents de remboursements des crédits des particuliers et qu'il me faut a présent m'aquitter de cette dette.

N'y à t'il pas prescription?(7 ans 1/2 après)

A quand remonte le dernier incident de paiement?

Cordialement

Par Visiteur

Le premier incident de paiement remonte avant le décé de mon mari en février 2002.

Par Visiteur

Madame,

Si ces crédits étaient des crédits à la consommation (c'est à dire achat de biens de consommation et non de biens immobiliers ou achats dans un but professionnel), le délai de prescription est de deux ans.

De ce fait si vous n'avez pas reconnue être débitrice de cette somme vous pouvez ignorer la relance.

Cordialement